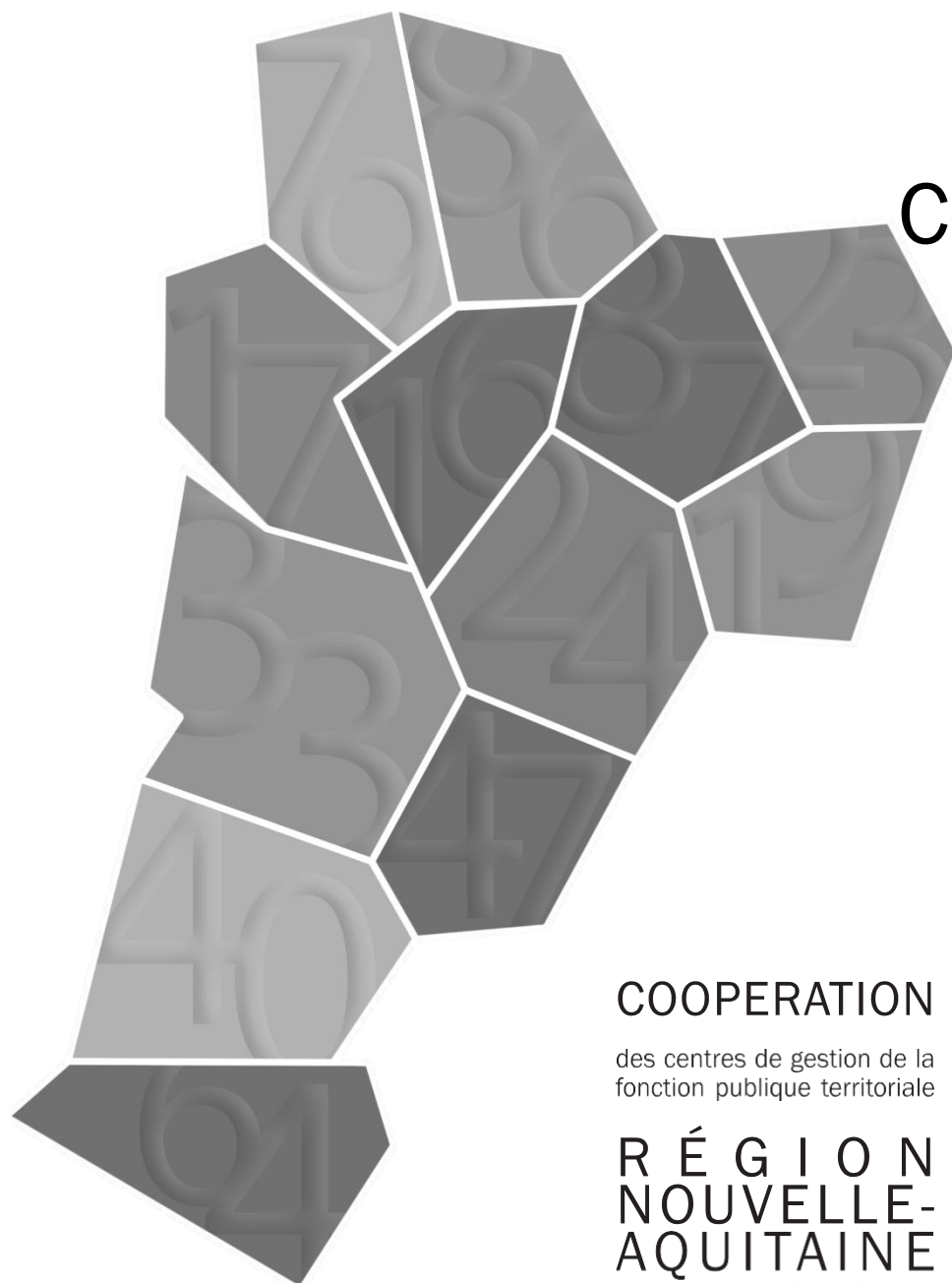




Calendrier prévisionnel régional

CONCOURS

2021

COOPERATION

des centres de gestion de la
fonction publique territoriale

R É G I O N
NOUVELLE-
AQUITAINE

Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



Age

Des conditions d'âge minimum et maximum peuvent être fixées par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emploi dans les conditions fixées au 4^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

Les conditions d'âge maximum s'appliquent sans préjudice des dispositions prévoyant le recul ou la suppression de ces conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

Candidats européens

Les concours sont accessibles, pour la plupart, aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme traduit en français reconnu comme équivalent aux diplômes français.

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique territoriale permettent l'accès aux emplois des collectivités territoriales : communes, départements, régions, et des établissements publics locaux : communautés de communes, centres communaux d'action sociale...

LES CONCOURS

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats possédant un niveau de titre ou un diplôme déterminé :

- Catégorie A : diplômes de niveau 6 (anciennement niveau II) ou plus (licence ou bac +3, maîtrise, MASTER...);
- Catégorie B : diplômes de niveau 5 et 4 (anciennement niveau III et IV) (bac ou bac + 2, DUT, BTS...);
- Catégorie C : diplômes de niveau 3 (anciennement niveau V) ou qualification reconnue comme équivalente (CAP, BEP...).

Dérogations

Sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour les professions réglementées) :

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (art. 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée);
- les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports (art. 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984);
- les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle (voir modalités dans les brochures des concours).

Concours interne

Le concours interne est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la fonction publique. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.
- Aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée minimale de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les titulaires de contrats aidés (emplois jeunes, les CAE, contrat d'avenir...) peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Organisation d'une opération de concours

Un concours comporte généralement :

- **une phase d'admissibilité ;**
- **une phase d'admission**, pour les candidats déclarés admissibles.

Réussir un concours

A l'issue de ces concours, le lauréat figure sur une liste d'aptitude. Il peut y demeurer inscrit pendant une durée totale de 4 années sous réserve d'avoir demandé par écrit à être maintenu sur cette liste un mois avant le terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- pendant la durée du congé de longue durée,
- pendant la durée de l'accomplissement des obligations du service national,
- pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent (sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Cette liste a une valeur nationale.

ATTENTION : LA REUSSITE A UN CONCOURS NE VAUT PAS RECRUTEMENT.

Il appartient au lauréat de rechercher un poste. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

INFORMATION - Coopération des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine

Les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine se sont engagés dans une réflexion de construction d'un service interdépartemental leur permettant de mutualiser la mission concours et examens professionnels. Ainsi, les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ont confié au Centre de Gestion de la Gironde, pour le calendrier 2021, l'organisation des opérations de concours et d'examens professionnels sur lesquelles ils étaient initialement positionnés. Des centres d'épreuves écrites pourront être ouverts dans ces départements. Ils seront mentionnés dans les arrêtés d'ouverture.

INSCRIPTION MODE D'EMPLOI



Toute inscription à un concours ou à un examen professionnel (du retrait au dépôt du dossier) se fait **auprès du centre de gestion organisateur** en respectant impérativement les dates d'inscription indiquées sur le calendrier, les adresses et horaires d'ouverture ainsi que les modalités pratiques des centres de gestion organisateurs.

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de retrait des dossiers d'inscription
(délai de rigueur)

- ◆ Préinscription en ligne ou/et téléchargement sur internet du dossier d'inscription
- ◆ Demande écrite de dossier d'inscription par voie postale
- ◆ Retrait du dossier d'inscription sur place
Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique, ni par télécopie, ni par courriel.

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription
(délai de rigueur)
Dossier d'inscription ou dossier de préinscription imprimé
+ pièces demandées

- ◆ Sur place dans les locaux du centre de gestion organisateur
- ◆ Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion organisateur, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription indiquée sur le calendrier
- ◆ Dans l'espace sécurisé du candidat en fonction des organisateurs, (voir modalités de dépôt des dossiers du CDG organisateur).

ATTENTION : l'inscription à la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès du centre de gestion organisateur. De même, une décision d'équivalence de diplôme à un concours ne vaut pas inscription au concours correspondant auprès du centre de gestion organisateur.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. B	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 09/03/2021 au 14/04/2021 Date limite de dépôt le 22/04/2021 1^{ère} épreuve le 14/10/2021	CDG de la Dordogne www.cdg24.fr
Rédacteur territorial Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. B	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 09/03/2021 au 14/04/2021 Date limite de dépôt le 22/04/2021 1^{ère} épreuve le 14/10/2021	CDG des Landes www.cdg40.fr

FILIERE TECHNIQUE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Ingénieur territorial Concours externe et interne Cat. A Spécialités : - Ingénierie, gestion technique et architecture - Infrastructures et réseaux - Prévention et gestion des risques - Urbanisme, aménagement et paysages - Informatique et systèmes d'information	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.	Inscriptions du 12/01/2021 au 17/02/2021 Date limite de dépôt le 25/02/2021 1^{ères} épreuves les 16 et 17/06/2021	Spécialités organisées : Ingénierie, gestion technique et architecture CDG du Tarn www.cdg81.fr Infrastructures et réseaux CDG de l'Aude www.cdg11.fr Prévention et gestion des risques CDG de la Gironde www.cdg33.fr Urbanisme, aménagement et paysages CDG de la Dordogne www.cdg24.fr Informatique et systèmes d'information CDG du Gard www.cdg30.fr

FILIERE TECHNIQUE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. C Spécialités : • Agencement et revêtements • Equipements bureautiques et audiovisuels • Espaces verts et installations sportives • Installations électriques, sanitaires et thermiques • Lingerie • Magasinage des ateliers • Restauration	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 04/05/2021 au 09/06/2021 Date limite de dépôt le 17/06/2021 1^{ère} épreuve le 25/11/2021	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE TECHNIQUE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Agent de maîtrise territorial Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. C Spécialités : • Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers • Logistique et sécurité • Environnement, hygiène • Espaces naturels, espaces verts • Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique • Restauration • Techniques de la communication et des activités artistiques • Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (uniquement en concours interne)	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V). Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 08/09/2020 au 14/10/2020 Date limite de dépôt le 22/10/2020 1^{ère} épreuve le 21/01/2021	Spécialités organisées : Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers CDG de la Gironde www.cdg33.fr Logistique et sécurité CDG de la Gironde www.cdg33.fr Environnement, hygiène CDG des Landes www.cdg40.fr Espaces naturels, espaces verts CDG de la Gironde www.cdg33.fr Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique CDG de la Gironde www.cdg33.fr Restauration CDG de la Gironde www.cdg33.fr

FILIÈRE CULTURELLE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. B Spécialités : • Musée • Bibliothèque • Archives • Documentation	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 13/10/2020 au 18/11/2020 Date limite de dépôt le 26/11/2020 1^{ère} épreuve le 27/05/2021	Spécialité organisée : Musée CDG de la Haute-Garonne www.cdg31.fr
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. B Spécialités : • Musée • Bibliothèque • Archives • Documentation	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 13/10/2020 au 18/11/2020 Date limite de dépôt le 26/11/2020 1^{ère} épreuve le 27/05/2021	Spécialités organisées : Musée CDG de la Haute-Garonne www.cdg31.fr Bibliothèque CDG de la Gironde www.cdg33.fr



FILIERE CULTURELLE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. C	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 22/09/2020 au 28/10/2020 Date limite de dépôt le 05/11/2020 1^{ère} épreuve le 30/03/2021	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine



FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie Concours externe et interne Cat. A Spécialités : • Musique • Arts plastiques	Concours externe : 1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. 2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. Concours interne : 1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. 2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.	Inscriptions du 05/01/2021 au 10/02/2021 Date limite de dépôt le 18/02/2021 1^{ère} épreuve le 19/05/2021	Organisation nationale CDG de Meurthe et Moselle www.cdg54.fr
Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie Concours externe et interne Cat. A Spécialités : • Musique • Arts plastiques	Concours externe : 1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. 2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. Concours interne : 1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins. 2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n°91-855 du 2 septembre 1991 pendant au moins cinq ans. Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	Inscriptions du 05/01/2021 au 10/02/2021 Date limite de dépôt le 18/02/2021 1^{ère} épreuve le 19/05/2021	Organisation nationale CDG de Meurthe et Moselle www.cdg54.fr



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe normale Concours sur titres avec épreuve Cat. A	Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Inscriptions du 11/05/2021 au 16/06/2021 Date limite de dépôt le 24/06/2021 Epreuve à compter du 02/11/2021	A déterminer
Médecin territorial de 2^{ème} classe Concours sur titre avec épreuve Cat. A	Ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Inscriptions du 13/10/2020 au 18/11/2020 Date limite de dépôt le 26/11/2020 Epreuve à compter du 01/02/2021	CDG de la Gironde www.cdg33.fr
Conseiller territorial socio-éducatif Concours externe sur titres avec épreuves et concours interne sur titres Cat. A	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé ; Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.	Inscriptions du 16/03/2021 au 21/04/2021 Date limite de dépôt le 29/04/2021 1 ^{ère} épreuve le 30/09/2021	CDG de la Gironde www.cdg33.fr



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Puéricultrice territoriale de classe normale Concours sur titres Cat. A	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions du 13/10/2020 au 18/11/2020 Date limite de dépôt le 26/11/2020 Epreuve à compter du 08/02/2021	CDG de la Corrèze www.cdg19.fr
Infirmier territorial en soins généraux de classe normale Concours sur titres avec épreuves Cat. A	Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions du 22/09/2020 au 28/10/2020 Date limite de dépôt le 05/11/2020 Epreuve à compter du 25/01/2021	CDG des Landes www.cdg40.fr



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Technicien paramédical territorial de classe normale Concours sur titres Cat. B Spécialités : • Pédicure-podologue • Masseur-kinésithérapeute • Ergothérapeute • Psychomotricien • Orthophoniste • Orthoptiste • Diététicien • Technicien de laboratoire médical • Manipulateur d'électroradiologie médicale • Préparateur en pharmacie hospitalière	Ouvert : 1° Pour la spécialité « pédicure-podologue » : aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code ; 2° Pour la spécialité « masseur-kinésithérapeute » : aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ; 3° Pour la spécialité « ergothérapeute » : aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code ; 4° Pour la spécialité « psychomotricien » : aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code ; 5° Pour la spécialité « orthophoniste » : aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code ; 6° Pour la spécialité « orthoptiste » : aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code ; 7° Pour la spécialité « diététicien » : aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code ; 8° Pour la spécialité « technicien de laboratoire médical » : aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code ; 9° Pour la spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » : aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code ; 10° Pour la spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière » : aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.	Inscriptions du 05/01/2021 au 03/02/2021 Date limite de dépôt le 11/02/2021 Epreuve à compter du 03/05/2021	En fonction des partenariats départementaux : Spécialités organisées : Ergothérapeute CDG de l'Aude www.cdg11.fr Psychomotricien CDG de l'Aude www.cdg11.fr Pédicure-podologue CDG des Côtes d'Armor www.cdg22.fr Masseur-kinésithérapeute CDG des Côtes d'Armor www.cdg22.fr Diététicien CDG des Côtes d'Armor www.cdg22.fr



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe Concours sur titres avec épreuves Cat. C Spécialités : • Aide-soignant • Aide médico-psychologique • Assistant dentaire	Ouvert : 1° Pour la spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; 2° Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; 3° Pour la spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Inscriptions du 27/04/2021 au 02/06/2021 Date limite de dépôt le 10/06/2021 Epreuve à compter du 11/10/2021	Spécialités organisées : Aide-soignant Aide médico-psychologique CDG de la Corrèze www.cdg19.fr
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe Concours sur titres avec épreuves Cat. C	Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	Inscriptions du 15/09/2020 au 21/10/2020 Date limite de dépôt le 29/10/2020 Epreuve à compter du 01/03/2021	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM) Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. C	Concours externe sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (*) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. (*) : nouvelle appellation à partir de la session 2019, conformément à l'arrêté du 22 février 2017 : accompagnant éducatif petite enfance Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 27/04/2021 au 02/06/2021 Date limite de dépôt le 10/06/2021 1^{ère} épreuve le 06/10/2021	CDG de la Gironde www.cdg33.fr
Agent social territorial principal de 2^{ème} classe Concours sur titres avec épreuves Cat. C	Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	Inscriptions du 18/05/2021 au 23/06/2021 Date limite de dépôt le 01/07/2021 1^{ère} épreuve le 21/10/2021	CDG de la Creuse www.cdg23.fr



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Animateur territorial principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3 ^{ème} concours Cat. B	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 16/03/2021 au 21/04/2021 Date limite de dépôt le 29/04/2021 1 ^{ère} épreuve le 16/09/2021	CDG des Landes www.cdg40.fr
Animateur territorial Concours externe, interne et 3 ^{ème} concours Cat. B	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : a) <u>Un concours interne sur épreuves</u> ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; b) <u>Un concours interne spécial sur épreuves</u> ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 16/03/2021 au 21/04/2021 Date limite de dépôt le 29/04/2021 1 ^{ère} épreuve le 16/09/2021	CDG de la Gironde www.cdg33.fr



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. C	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 15/09/2020 au 21/10/2020 Date limite de dépôt le 29/10/2020 1^{ère} épreuve le 23/03/2021	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

Contacter un centre de gestion organisateur de la région Nouvelle-Aquitaine

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 69 70 02 - cdg16@cdg16.fr - www.cdg16.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél. 05 46 27 47 00 - www.cdg17.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

19C route de Champeau - CS 90208
19007 TULLE CEDEX
Tél. 05 55 20 69 41 - concours@cdg19.fr - www.cdg19.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille
23000 GUERET
Tél. 05 55 51 90 20 - info@cdg23.fr - www.cdg23.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Maison des Communes - 1 Bd. de Saltgourde - BP. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
Tél. 05 53 02 87 00 - concours@cdg24.fr - www.cdg24.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019
33049 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 11 94 30 - concours@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. 05 58 85 80 00 - concours@cdg40.fr - www.cdg40.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

53 rue de Cartou - CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9
Tél. 05 53 48 00 70 - service.concours@cdg47.fr - www.cdg47.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Maison des Communes - Cité administrative Rue Auguste Renoir
CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél. 05 59 84 59 45 - espace.concours@cdg-64.fr - www.cdg-64.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

9 rue Chaigneau - CS 80030
79403 ST-MAIXENT L'ECOLE CEDEX
Tél. 05 49 06 08 53 - concours@cdg79.fr - www.cdg79.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1 - CS 20205
Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX
Tél. 05 49 49 12 10 - emploi-concours@cdg86.fr - www.cdg86.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - BP339
87009 LIMOGES CEDEX
Tél. 05 55 30 08 62 - concours@cdg87.fr - www.cdg87.fr

Contacter un centre de gestion partenaire

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

85, avenue Claude Bernard - CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
Tél. 04 68 77 79 79 - cdg11@cdg11.fr - www.cdg11.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NÎMES
Tél. 04 66 38 86 86 - cdg30@cdg30.fr - www.cdg30.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél. 05 81 91 93 00 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

2 allée Pelletier Doisy - BP 340
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Tél. 03 83 67 48 10 - cdg.fpt54@cdg54.fr - www.cdg54.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél. 05 63 60 16 62 - concours@cdg81.fr - www.cdg81.fr



Ce document est un calendrier prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé et des dates ou conditions d'accès peuvent être modifiées, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services Concours et Examens des centres de gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.